

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC.

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Raymond BESCO à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Nicolas LARGESSE à Chrystèle GUILLARD
Isabelle SALOME à Fabienne BELLIN-WEILL

ABSENTES :
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024

M. LE MAIRE : « Nous débutons avec l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Je n'ai pas reçu de remarque ou de demande de modification. Est-ce que qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024 est adopté **à l'unanimité**.

2024-038 - Installation de M. Benoît TOULLEC en remplacement de MME. Eugénie LOUALA, démissionnaire

M. LE MAIRE indique que Madame Eugénie LAOULA l'a informé de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale. Elle lui a adressé par mail un courrier daté du 24 septembre et reçu le 25 septembre 2024.

Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet ont été informés de cette démission, en vertu de l'article L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cas, l'article L.270 du Code électoral prévoit que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Conformément à la liste « Magny citoyens » déposée en Préfecture lors des élections municipales de 2020, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est Monsieur Benoît TOULLEC. Il est donc appelé à remplacer Madame Eugénie LAOULA au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Benoît TOULLEC en qualité de Conseiller Municipal et de la modification en conséquence de l'ordre du tableau.

M. LE MAIRE : « Le premier point à l'ordre du jour ce soir est l'installation de M. Benoît TOULLEC. Mme Thérèse MALEM avait démissionné le 24 juin 2024, et nous avons immédiatement appelé l'installation de Mme Christelle GERVAIS, la suivante sur la liste, qui m'a transmis sa démission le 30 août 2024. Nous avons ensuite appelé l'installation de M. Kouider ZENATI qui a choisi de ne pas siéger et m'a donc transmis sa démission le 20 septembre 2024. Nous avons donc ensuite appelé l'installation de Mme Eugénie LOUALA, qui m'a immédiatement transmis sa démission le 25 septembre 2024. L'envoi de la convocation s'est fait dans un délai très court, mais j'ai choisi que notre Conseil Municipal puisse être le plus vite possible au complet. Je remercie l'ensemble des personnes citées pour les différents retours qui m'ont permis de comprendre à la fois les raisons de leur non-prise de fonction ou d'avoir la confirmation de soutien à l'action municipale. Aujourd'hui, M. Benoît TOULLEC est présent, ce qui confirme l'acceptation de sa prise de fonction ».

M. TOULLEC : « C'est exact ».

M. LE MAIRE : « Benoît, je vous souhaite la bienvenue au Conseil Municipal, de manière officielle cette fois. Je vous invite évidemment à y prendre toute votre place en fonction des souhaits de participation qui seront les vôtres. Je rappelle à l'occasion de votre installation que je reste toujours disponible pour tous les conseillers municipaux, conseillers municipaux de l'opposition inclus, afin d'apporter des informations, de répondre aux questionnements que vous pouvez avoir et surtout d'avancer pour le bien commun. Cette proposition n'a pas eu forcément de suite jusqu'à présent, mais au vu du renouvellement important au fil du mandat, je me permets évidemment de réitérer cette invitation au dialogue avec grand plaisir et mon bureau reste toujours ouvert. Je souhaite aussi que nos discussions soient toujours constructives, en évitant évidemment toutes attaques personnelles ou dénigrements inutiles. Je sais pouvoir compter sur vous, connaissant votre attachement à la fois à notre commune et à la fois au rôle d'un Conseil Municipal. Bienvenue à vous, vous pourrez prendre place comme vous le souhaitez dans cette instance. N'hésitez pas à vous appuyer sur les uns et les autres, sur les agents de notre commune et le secrétariat général, pour comprendre l'ensemble du fonctionnement ».

M. TOULLEC : « Je vous remercie ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et L.2121-4,

VU le Code électoral,

VU la démission de Madame Eugénie LAOULA par courrier, daté du 24 septembre et reçu par mail le 25 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-4 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, qui en a pris acte,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

CONSIDÉRANT que le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Magny citoyens » déposée en Préfecture est Monsieur Benoît TOULLEC,

CONSIDÉRANT que Monsieur Benoît TOULLEC a été informé de l'ensemble de ces éléments par convocation à la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

- **Article 1 : PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Benoît TOULLEC en qualité de Conseiller Municipal.
- **Article 2 : PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal comme suit :

- 1 Bertrand HOUILLON
- 2 Frédérique DULAC
- 3 Tristan JACQUES
- 4 Laurence RENARD
- 5 Roberto DRAPRON
- 6 Emilie STELLA
- 7 Arnaud BOUTIER
- 8 Magali DOUSSE
- 9 Jean TANCEREL
- 10 Eliane GOLLIOT
- 11 Brigitte BOUCHET
- 12 Denis GUYARD
- 13 Raymond BESCO
- 14 Yolande GROBON
- 15 Fabienne BELLIN-WEILL
- 16 Patrick MARQUET
- 17 Guérigonde HEYER
- 18 Denis VERGNIAULT
- 19 Slimane MOALLA
- 20 Chrystèle GUILLARD
- 21 Salem LABRAG
- 22 Charles RENARD
- 23 Nicolas LARGESSE
- 24 Caroline LIGNOUX
- 25 Isabelle SALOME

26 Anne DEUDON

27 Stéphane BOUCHARD

28 Etienne DERVYN

29 Benoît TOULLEC

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 2 octobre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 2 octobre 2024

Certifiée exécutoire : 2 octobre 2024

2024-039– Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des recrutements envisagés, il est proposé de :

- **Transformer 1 poste d'auxiliaire de puériculture en poste d'agent social, à compter du 1/10/2024**

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
Total filière administrative		39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{re} classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	13	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	TC
C	Adjoint technique	42	TC
Total filière technique		74	

Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70 %
Total filière sportive		3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	3	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	26	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23 %)
Total filière animation		46	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière Police Municipale		4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	5	TC
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Agent social	1	TC
Total filière médico-sociale		17	
Assistante maternelle		22	TC
TOTAL GENERAL		205	

M. LE MAIRE : « Nous allons passer à présent à une modification du tableau des effectifs. Il s'agit d'un départ et d'une arrivée, donc la transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en un poste d'agent social. Nous sommes toujours sur le service Petite Enfance. C'est uniquement pour des questions de grade et de diplôme qui sont différents, qu'il convient donc de changer le tableau des effectifs. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « Oui. Est-ce que nous devons comprendre que c'est la même personne, mais qui change ? ».

M. LE MAIRE : « Non, il y a eu un départ et l'autre agent qui arrive n'a pas les mêmes diplômes et donc pas le même cadre d'emploi, en quelque sorte. Par contre, c'est sur le même métier au service Petite Enfance. »

MME DEUDON : « D'accord. Cela n'enlève pas trop d'auxiliaires de puériculture à la crèche ? ».

M. LE MAIRE : « Non, c'est exactement le même métier sur place ».

MME DEUDON : « D'accord ».

M. LE MAIRE : « C'est simplement en fonction des différentes formations que les agents ont pu suivre. C'est juste le cadre d'emploi qui est différent. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des recrutements en fonction des départs à la retraite et des mutations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Transformer 1 poste d'auxiliaire de puériculture en 1 poste d'agent social, à compter du 01/10/2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC

C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	TC
C	Adjoint technique	42	TC
Total filière technique		74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70 %
Total filière sportive		3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	3	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	26	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23 %)
Total filière animation		46	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière Police Municipale		4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	4	TC
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Agent social	2	TC
Total filière médico-sociale		17	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL GENERAL			205

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 2 octobre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 2 octobre 2024

Certifiée exécutoire : 2 octobre 2024

2024-040- Tableau des effectifs apprentis

M. LE MAIRE rappelle que la Commune emploie tous les ans des jeunes en contrat d'apprentissage. Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit pour l'année 2024-2025.

Désormais, le CNFPT prend en charge les frais pédagogiques dans la limite de plafonds qu'il a fixés. Donc sur chaque contrat, il nous reste un reliquat que la Commune prend en charge.

Suite à la déclaration d'intention de recrutement 2024 effectuée auprès du CNFPT, il a été alloué à la collectivité deux contrats pour l'année 2024.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation restante
Petite Enfance	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 année 467 €
Espaces verts	1	BP Travaux Aménagements Paysagers	1 année 1 620 €
Enfance	1	BAC PRO Animation	2 années 2 000 €
Centre social	1	Baccalauréat professionnel "Services Aux Personnes et Aux Territoires" (SAPAT)	2 années Inconnu à ce jour 0 recrutement

Petite enfance : 6 467 €
CNFPT : 6 000 €
Reste à charge : 467 €

Espaces verts : 15 240 €
CNFPT : 12 000 €
Reste à charge : 3 740 €

Enfance : 16 000 €
CNFPT : 14 000 €
Reste à charge : 2 000 €

M. LE MAIRE : « J'ai oublié de vous préciser qu'il y a une question orale transmise par Mme DEUDON que j'aborderai à la fin de l'ordre du jour.

La délibération suivante concerne le tableau des effectifs des apprentis, c'est une délibération régulière. Il est proposé de mettre à jour ce tableau des effectifs en contrat d'apprentissage pour l'année 2024-2025. Il vous est indiqué les diplômes qui sont préparés, la durée de formation restante au niveau de la commune et le reste à charge global de cette formation pour la commune. Le CNFPT prend en charge des frais pédagogiques, mais dans les limites d'un plafond qu'il a lui-même fixé. Cela vous permet d'avoir l'ensemble des reliquats encore restant dû au niveau de chacune des formations et aussi le montant complet de restes à charge pour la commune. À savoir, que nous avons sur le service Petite Enfance un poste en apprentissage sur un CAP, au service Espaces verts un poste en Brevet professionnel, en Enfance un poste en Bac pro Animation et sur le Centre social un poste en Baccalauréat professionnel sur le Service Aux Personnes et Aux Territoires.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail, dans le secteur public,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment le III de son article 18 et son article 63,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des contrats apprentissage au titre de l'année 2024/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : FIXE** le tableau des contrats apprentissage de la manière suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Petite Enfance	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance
Espaces verts	1	BP Travaux Aménagements Paysagers
Enfance	1	BAC PRO Animation
Centre social	1	Baccalauréat professionnel "Services Aux Personnes et Aux Territoires" (SAPAT)

- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, auxquels désormais le CNFPT participe financièrement.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 2 octobre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 2 octobre 2024

Certifiée exécutoire : 2 octobre 2024

2024-041 - Convention CIG accompagnement à la mise en œuvre du RGPD

M. LE MAIRE rappelle que depuis 2018, la Commune a conventionné avec le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour l'accompagner dans la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données.

Les conventions sont d'une durée de 3 ans, et la dernière convention triennale s'est achevée.

Il est proposé de reconduire une nouvelle convention triennale pour accompagner la Commune dans la mise en œuvre du RGPD. Le coût prévisionnel annuel est de 4 536 euros.

M. LE MAIRE : « Nous avons à présent une délibération sur une convention avec le CIG pour l'accompagnement de la mise en œuvre du RGPD. Ce sont des conventions d'une durée de trois ans. La dernière convention triennale est achevée, il convient de renouveler cette convention pour pouvoir accompagner la Commune dans la mise en œuvre du RGPD. Le coût prévisionnel est de 4 536 € puisque nous sommes dans le cadre d'une continuité d'accompagnement. Vous trouverez dans la convention annexée les différents montants qui sont conformes à ce qu'ils appellent un « cycle de surveillance ». Cela permet que la personne qui intervient dans le cadre de cette mise en œuvre soit quelqu'un d'extérieur à la Commune, ce qui est intéressant aussi pour pouvoir avoir un meilleur regard. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que le CIG de la grande couronne met à disposition de la collectivité un accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

CONSIDÉRANT que cette convention établit les modalités d'intervention du Délégué à la Protection des Données, les dispositions financières et les conditions d'exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG relative à la mission d'accompagnement lié au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 2 octobre 2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 2 octobre 2024
Certifiée exécutoire : 2 octobre 2024

2024-042 - Avenant au Règlement intérieur des temps péri et extrascolaires 2024/2025

MME DOUSSE indique que le présent avenant au règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires vient modifier le règlement voté au Conseil Municipal du 24 juin 2024.

En effet, les représentants des parents d'élèves ont proposé lors du Comité consultatif des temps de l'Enfant et de la jeunesse qui s'est tenu le 25 juin de modifier les modalités d'inscription en accueil de loisirs du mercredi.

Depuis janvier 2024, seul un accueil à la journée était proposé les mercredis et les jours de vacances scolaires (plus d'accueil à la demi-journée), et ce, afin de faciliter l'organisation des équipes d'animation sur le temps du midi.

Cette décision avait un impact sur l'organisation des familles le mercredi, notamment pour l'accès aux activités extrascolaires (sportives, musicales, culturelles...) des enfants.

Aussi, afin de permettre aux enfants l'accès à des activités extrascolaires tout en maintenant un fonctionnement cohérent dans les accueils de loisirs, les inscriptions à la demi-journée le mercredi sont à nouveau possibles à compter de la rentrée 2024/2025, dans les conditions suivantes :

- Soit en matinée avec repas, avec une sortie à 13 h 30 précises
- Soit en après-midi sans repas, avec une arrivée à 13 h 30 précises.

L'horaire unique de départ et d'arrivée à 13 h 30 permet de limiter l'impact de la gestion des départs et arrivées des enfants durant le temps de repas, et permet d'organiser la prise de la pause obligatoire de l'équipe d'encadrement.

Les conditions d'accueil à la journée le mercredi restent identiques (de 7 h 15 à 19 h).

Les inscriptions pour les vacances scolaires restent possibles uniquement à la journée (pas de demi-journée).

Cette organisation sera effective dès la rentrée 2024/2025.

MME DOUSSE : « Effectivement, nous venons modifier ce que nous avons voté au Conseil Municipal en juin 2024 et qui avait suscité le mécontentement des familles. C'était le fait de supprimer l'inscription par demi-journée le mercredi au Centre de loisirs. Nous avons rencontré les parents, nous les avons écoutés et nous avons, en concertation avec eux, trouvé une solution. Nous accueillons à nouveau les enfants par demi-journée le mercredi. Mais souvenez-vous le problème était que certains parents venaient les chercher à 11 h 30, d'autres les apportaient plus tard pour le déjeuner et l'après-midi, cela mobilisait un agent qui passait son temps à venir ouvrir et fermer le Centre de loisirs juste pour l'accueil des enfants. En concertation avec les parents, nous avons trouvé une solution : les enfants sont inscrits par demi-journée, soit le matin avec repas et donc ils sont récupérés à 13 h 30, soit une inscription pour le mercredi après-midi sans repas et ils arrivent à 13 h 30, ce qui permet à l'animateur présent de faire l'ouverture et la fermeture sur ce laps de temps. Bien sûr, dès que nous avons trouvé cette solution, nous en avons averti les parents. Même si nous votons aujourd'hui cette modification, elle a été entérinée et les inscriptions se sont faites de cette façon-là depuis la rentrée. Je vous sou mets le fait d'accepter et d'autoriser la modification du règlement des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny-les-Hameaux concernant les modalités de l'accueil de loisirs du mercredi et d'autoriser la prise d'effet à compter du 2 septembre 2024. »

M. LE MAIRE : « Merci Magali pour ces explications. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux gère le temps du midi, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les études surveillées,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny-les-Hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** la modification du règlement « des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny-les-Hameaux » concernant les modalités de l'accueil de loisirs du mercredi
- **Article 2 : AUTORISE** la prise d'effet à compter du 2 septembre 2024.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 2 octobre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 2 octobre 2024

Certifiée exécutoire : 2 octobre 2024

2024-043 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Budo Club

M. DRAPRON informe que le Budo Club de Magny-les-Hameaux s'est engagé dans une démarche de formation de ses cadres qui le conduit à une augmentation circonstancielle de ses budgets 2023 et 2024.

La montée en compétence des encadrants garantissant la qualité des activités sportives au bénéfice des adhérents magnycois, nous proposons de soutenir l'association dans sa démarche par l'attribution d'une subvention de 750 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer ce montant de subvention de fonctionnement à l'association Budo Club.

M. DRAPRON : « Le Budo Club de Magny-les Hameaux s'est engagé dans une démarche de formation de ces cadres. Il y avait besoin d'augmenter ses budgets sur 2023/2024. Cette montée en compétence des encadrants étant véritablement nécessaire et très bénéfique pour les adhérents, nous avons proposé de soutenir cette association et cette demande de subvention à hauteur de 750 €. Nous vous demandons donc de délibérer et d'attribuer ce montant à l'association Budo Club de Magny-les Hameaux ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. M. Charles RENARD ne participera pas au vote, puisqu'il fait partie de l'encadrement dans cette association ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de fonctionnement de l'Association Budo Club Magny-les-Hameaux destinée à financer la formation de ses encadrants bénévoles,

CONSIDÉRANT que la montée en compétence des encadrants permet de garantir la qualité des activités sportives du club au bénéfice des adhérents magnycois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er}: DÉCIDE** d'accorder une subvention de 750 euros à l'Association Budo Club Magny-les-Hameaux pour contribuer à leur effort de formation des encadrants bénévoles.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024 : Nature 6748- Chapitre 67-Fonction- Gestionnaire VA.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité par :**

- **27 voix :** (Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC).
- **Ne prend pas part au vote :** Charles RENARD (membre de l'association Budo Club)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 2 octobre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 2 octobre 2024

Certifiée exécutoire : 2 octobre 2024

2024-044 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vivre le Golf à Magny

M. DRAPRON indique que l'association Vivre le Golf à Magny a maintenant 3 ans d'existence. Elle a développé ses activités et donc augmenté le nombre de ses adhérents. Elle s'implique sur certaines manifestations de la ville telle que « Remets Tes Tongs » (RTT).

Pour lui permettre de continuer d'accueillir dans les meilleures conditions les adhérents et mettre en œuvre des ateliers d'initiation pendant les manifestations municipales, l'association nous a fait part du besoin d'acheter des clubs de golf.

Une demande de subvention de 600 € a été faite.

Après étude par les services Vie associative et Sports, il est proposé que la commune verse une subvention exceptionnelle de 300 € pour participer à l'achat de ce matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer ce montant de subvention exceptionnelle à l'association Vivre le Golf à Magny.

M. LE MAIRE : « Deuxième proposition de subvention, cette fois sur une subvention exceptionnelle pour l'association Vivre le Golf à Magny ».

M. DRAPRON : « Pour rappel, Vivre le Golf à Magny est une association qui a trois ans d'existence sur la commune. Elle a développé ses activités et augmenté le nombre de ses adhérents, nous pouvons nous en féliciter. Elle s'implique aussi sur un certain nombre de manifestations dont « Remets Tes Tongs » (RTT). Afin de continuer d'accueillir dans les meilleures conditions les adhérents et aussi de pouvoir créer des ateliers d'initiation, l'association nous a fait part d'un besoin d'achat de clubs de golf. La demande de subvention initiale était de 600 €. Après étude avec le service Vie associative, le service des Sports et discussion avec l'association, nous partons sur une subvention de 300 €.

Nous vous demandons de délibérer pour une attribution de 300 € en subvention exceptionnelle pour l'association Vivre le Golf à Magny ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. Mme Yolande GROBON ne participe pas au vote puisqu'elle fait partie du bureau de cette association. J'en profite pour remercier ces associations et leurs actions de bénévolat. »

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Vivre le Golf à Magny » destinée à acquérir des clubs de golf pour continuer d'accueillir dans les meilleures conditions ses adhérents et mettre en œuvre des ateliers d'initiation pendant les manifestations municipales,

CONSIDÉRANT la contribution de l'Association « Vivre le Golf à Magny » à l'animation de la vie locale en favorisant la pratique du sport et la création de lien social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Association « Vivre le Golf à Magny » pour l'achat de clubs de golf qui serviront, notamment, à animer des ateliers d'initiation pendant les manifestations de la ville telles que « Remets Tes Tongs » (RTT).
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024 : Nature 6748- Chapitre 67-Fonction- Gestionnaire VA.

Cette délibération est adoptée à ***l'unanimité par :***

- **27 voix :** (Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC).
- **Ne prend pas part au vote :** Yolande GROBON (membre de l'association Vivre le Golf à Magny)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 2 octobre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 2 octobre 2024

Certifiée exécutoire : 2 octobre 2024

2024-045 - Attribution d'une subvention à l'association Terre et Cité – Projet « Ma cour agroécologique à la rencontre de la biodiversité : l'eau et l'agriculture » - 2024/2025-Collège A. Einstein

CONTEXTE DU PROJET :

MME RENARD indique que le projet « Ma cour agroécologique à la rencontre de la biodiversité : l'eau et l'agriculture », porté par l'association Terre et Cité, vise à sensibiliser les élèves de deux classes (soit 55 élèves) du collège Albert Einstein de Magny-les-Hameaux aux enjeux environnementaux liés à l'eau et à l'agriculture. Ce programme s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'environnement, en lien avec les objectifs de développement durable, et en adéquation avec les valeurs portées par la commune en matière de transition écologique.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Le programme a pour but de sensibiliser les élèves à diverses thématiques environnementales, notamment :

- Le **cycle de l'eau** : Comprendre le parcours de l'eau, reconnaître son importance dans la vie quotidienne, explorer la présence de la vie dans l'eau et autour de l'eau, depuis sa source jusqu'à son utilisation en agriculture, et son rôle essentiel dans la production alimentaire.
- La **biodiversité** : Observer et comprendre les interactions entre l'eau et les écosystèmes, ainsi que l'importance de la préservation des habitats naturels.
- Les **enjeux de pollution de l'eau** : Identifier les sources de pollution et leur impact sur les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques.
- L'**impact du changement climatique** sur l'agriculture : Comprendre les répercussions du dérèglement climatique sur les ressources en eau et la production alimentaire.

Modalités du programme : Ce programme s'articule autour de **trois sessions d'une demi-journée**, encadrées par des animateurs spécialisés de l'association Terre et Cité pour :

1. **Interventions pédagogiques en classe** : Ces sessions permettront aux élèves d'aborder les sujets dans la cour (autour d'une parcelle dédiée) et dans la classe (ateliers participatifs de réflexion)
2. **Visite de terrain** : Une sortie sur le territoire local sera organisée afin de permettre aux élèves de découvrir les répercussions importantes de l'intervention humaine sur les plans économiques, agronomiques, paysagers et écologiques.

Le projet s'élève à 13 440 € TTC et il inclut 3 aspects :

- Phase de conception : 6 600 €

- Phase de mise en œuvre pilote auprès de 4 groupes pilotes d'élèves dont 2 groupes issus du collège de Magny-les-Hameaux : 5 240 € dont la moitié vise à couvrir les 8 interventions auprès des élèves de Magny-les-Hameaux.

- 1 600 € de transport, soit 400 € par classe (donc 800 € pour les élèves de la commune).

Ce soutien financier de la commune demandé par l'association Terre et Cité sera spécifiquement alloué à la location d'un car scolaire pour assurer le transport des élèves lors des visites sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 800 € à l'association Terre et Cité pour permettre la réalisation du projet « Ma cour agroécologique à la rencontre de la biodiversité : l'eau et l'agriculture », auprès des élèves de deux classes du collège A. Einstein lors de l'année scolaire 2024/2025.

MME RENARD : « L'association Terre et Cité, qui est sur le plateau de Saclay, et qui défend l'agriculture sur le plateau, a proposé dès l'année dernière au collège A. Einstein de tester un dispositif de sensibilisation auprès de ses élèves. Grâce à cette expérimentation, cette année nous proposons une intervention plus conséquente sur le thème de l'eau et l'agriculture avec un projet qui s'appelle « Ma cour agroécologique ». Il s'agit de huit animations au cours de l'année scolaire sur le thème du cycle de l'eau, la biodiversité, les enjeux de la pollution de l'eau et l'impact du changement climatique. Il y a des interventions en classe et des visites de terrain, notamment sur une exploitation agricole du plateau de Saclay.

C'est un projet global de 13 440 € TTC pour deux établissements scolaires dont le collège A. Einstein avec deux groupes d'élèves. Au sein de ce projet, il y a des frais de transport qui correspondent à la part de la Commune. Sur ce budget, la demande de subvention porte sur 800 €, qui comprend la location des bus nécessaires aux déplacements ».

M. LE MAIRE : « Merci Laurence pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « Vous aviez dit qu'ils avaient déjà été en contact avec les élèves l'année dernière, c'est cela ? ».

MME RENARD : « Oui. Ils sont intervenus auprès d'une classe et des éco-délégués ».

MME DEUDON : « D'accord. La deuxième question est que le budget est assez conséquent, est-ce que nous avons une idée s'ils ont bouclé leur budget auprès des partenaires auxquels ils demandent des financements ? ».

MME RENARD : « Oui, ce sont des fonds Leader, donc européens qui financent directement l'association Terre et Cité ».

M. LE MAIRE : « Puis, il me semble, qu'il y a une participation des agglomérations de Saint-Quentin, car c'est dans ma délégation à l'agglomération, et de Versailles Grand Parc aussi, cette année. Cela dépend dans quelle agglomération se situent les établissements scolaires. Il est arrivé aussi que l'agglomération de Paris Saclay soit intervenante et finance aussi certaines actions pédagogiques. Est-ce qu'il y a d'autres question ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le programme « Ma cour agroécologique à la rencontre de la biodiversité : l'eau et l'agriculture » porté par l'association Terre et Cité, qui vise à sensibiliser les jeunes à la biodiversité et à l'importance de l'eau dans l'agriculture,

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune de Magny-les-Hameaux de soutenir des projets s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, en cohérence avec ses engagements en matière de développement durable,

CONSIDÉRANT la pertinence d'un tel projet éducatif à destination des élèves du Collège Albert Einstein de Magny-les-Hameaux, leur offrant une opportunité d'apprentissage concrète et immersive autour de la biodiversité et de l'agriculture durable,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Terre et Cité à la commune du versement d'une subvention de 800 € pour la réalisation du projet « Ma cour agroécologique à la rencontre de la biodiversité : l'eau et l'agriculture »,

CONSIDÉRANT que ce projet s'aligne avec la volonté de la commune de promouvoir l'émergence de projets pédagogiques innovants sur son territoire, en cohérence avec les objectifs du programme susnommé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet « ma cour agroécologique à la rencontre de la biodiversité : l'eau et l'agriculture » porté par l'association Terre et Cité à destination des élèves de deux classes du collège Albert Einstein pendant l'année scolaire 2024/2025.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le versement d'une subvention de 800 € à l'association Terre et Cité pour la réalisation du projet « Ma cour agroécologique à la rencontre de la biodiversité : l'eau et l'agriculture » destiné à la location d'un car scolaire pour assurer le transport des élèves lors des visites sur le territoire.
- **ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 2 octobre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 2 octobre 2024

Certifiée exécutoire : 2 octobre 2024

2024-046- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la réalisation d'aménagements pour les transports en commun améliorant la sécurité des usagers et notamment l'implantation d'abris bus

M. LE MAIRE indique que chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour des communes de moins de 10 000 habitants, pour la réalisation de travaux situés sur le territoire des communes membres, en vue de la réalisation d'aménagements pour les transports en commun améliorant la sécurité des usagers.

Le programme prend en compte la mise en sécurité routière des usagers avec notamment l'implantation d'abris bus sur les lignes de transport assurant le ramassage scolaire et ceux desservant les établissements publics.

La Commune de Magny-les-Hameaux souhaite faire l'acquisition de deux abris bus qui seront implantés dans les hameaux de Brouessy et Villeneuve sur la ligne de transport scolaire.

Ces aménagements de nature à sécuriser les déplacements des enfants scolarisés permettront également d'améliorer leur confort. Ainsi, les conditions d'attente des scolaires seront plus favorables, car ces derniers pourront se mettre à l'abri des intempéries.

La commune souhaite donc demander la subvention concernée auprès du Conseil Départemental.

- Le montant des travaux est estimé à 16 179,50 € HT soit 19 415,40 € TTC.
- Le taux de la subvention est de 80 % pour une dépense plafonnée à 64 000 € HT.
- La commune pourrait donc se voir attribuer une subvention à hauteur de 12 943,60 € HT.

La commune de Magny-les-Hameaux s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2024, une subvention au titre de la réalisation d'aménagements pour les transports en commun améliorant la sécurité des usagers et notamment l'implantation d'abris bus, d'un montant de 12 943,60 € HT.
- De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge

M. LE MAIRE : « En l'absence de M. Raymond BESCO, je vais vous présenter les deux points suivants. L'un qui concerne une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. C'est dans le cadre de ce qui s'appelle la réalisation d'aménagements pour les transports en commun pour améliorer la sécurité des usagers. Cela concerne plus particulièrement des abris bus. C'est un appel à subventions qui est lancé assez régulièrement par le Département et sur lequel nous vous proposons de candidater pour deux abris bus, l'un sur le hameau de Brouessy, et l'autre sur le hameau de Villeneuve, qui concernent spécifiquement des lignes de transport scolaire. Vous avez le taux de subvention avec le plafond du taux de subvention, l'estimation des coûts pour nous et la demande de subvention à hauteur de presque 13 000 € HT. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « À Villeneuve, c'est à côté des ateliers municipaux, là où la dalle est déjà préparée ? ».

M. LE MAIRE : « Oui, tout à fait, devant le parking ».

MME DEUDON : « N'y a-t-il pas déjà un abri bus à Brouessy ? ».

M. LE MAIRE : « À Brouessy, c'est un déplacement de l'abri bus préexistant après le parking pour éviter que les riverains soient obligés d'attendre que le bus soit parti pour pouvoir sortir de la résidence ».

MME DEUDON : « D'accord ».

M. LE MAIRE : « Sachant que l'abri bus qui préexistait est réutilisé sur d'autres éléments ».

MME DEUDON : « Par rapport à la conception des abris bus, est-ce que ce sont les mêmes types que ceux qui sont déjà au village, en pierre de meulière ? Comment sont-ils ? ».

M. LE MAIRE : « Concrètement, notamment sur Villeneuve, nous avons déjà deux abris bus en meulière très proches les uns des autres. Aujourd'hui, il est quasiment impossible de trouver de l'abri bus en meulière, car cela coûte très, très cher. Il s'agit d'équipements scolaires, et nous le savons, les lignes de bus scolaires peuvent largement évoluer. Nous le savons par expérience aujourd'hui. Le choix est plutôt sur quelque chose de plus léger, comme du bois au maximum. Il se trouve que, notamment sur le hameau de Villeneuve, nous avons proposé le choix pour les habitants entre deux types d'abris bus. L'un a reçu, je vais dire presque un large plébiscite, puisqu'il a eu 23 voix contre 7 voix pour l'autre. Trente personnes se sont exprimées là-dessus. Il nous faut quand même réussir à obtenir aussi la subvention, le financement, pour pouvoir mettre en place l'ensemble de ces projets ».

MME DEUDON : « Excusez-moi, dernière question. Avons-nous une idée de quand l'abri bus sera en place ? Parce que le froid commence à venir, et je pense que cela devient urgent ».

M. LE MAIRE : « Dès que nous le pourrons. Aujourd'hui, en termes de travaux, je ne préfère pas annoncer de délai ».

M. BOUCHARD : « Excusez-moi, nous n'abordons pas les abris bus en plexiglas, est-ce que c'est ce qui est prévu ? Parce que je trouve que le plexiglas, cela démarque dans tous les villages, ce n'est vraiment pas terrible ».

M. LE MAIRE : « C'est du bois. Je précise, ici, nous votons surtout pour demander une subvention. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide financière que propose le Conseil Départemental pour la réalisation d'aménagements pour les transports en commun améliorant la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux a la volonté de faire l'acquisition de deux abris bus qui seront implantés dans les hameaux de Brouessy et Villeneuve sur la ligne de transport scolaire,

CONSIDÉRANT que ces aménagements de nature à sécuriser les déplacements des enfants scolarisés permettront également d'améliorer leur confort. Ainsi, les conditions d'attente des scolaires seront plus favorables, car ces derniers pourront se mettre à l'abri des intempéries,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux souhaite demander auprès du Conseil Départemental la subvention concernée par ce projet,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2024, une subvention au titre de la réalisation d'aménagements pour les transports en commun améliorant la sécurité des usagers et notamment l'implantation d'abris bus, d'un montant de 12 943,60 € HT.
- **Article 2 : S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- **Article 3 : S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 2 octobre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 2 octobre 2024

Certifiée exécutoire : 2 octobre 2024

2024-047- Convention pour la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'enlèvement de graffitis et de l'affichage sauvage ainsi que le nettoyage haute pression sur les équipements communaux entre la Communauté d'agglomération SQY et la commune

M. LE MAIRE indique que Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) propose, dans un souci de protection de l'Environnement et d'amélioration du cadre de vie, son aide à la commune, pour l'enlèvement des graffitis et des affichages sauvages sur les équipements communaux ainsi que leur nettoyage haute pression.

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités par lesquelles SQY met à disposition de la commune, les moyens et les matériels de son service Propreté Urbaine pour l'enlèvement des graffitis et des affichages sauvages sur les équipements communaux ainsi que leur nettoyage haute pression.

Pour chaque intervention, un constat sera effectué par les techniciens de la commune et de SQY sur site.

Au vu d'un état trimestriel, la Commune de Magny-les-Hameaux remboursera à SQY les frais de fonctionnement occasionnés suivant le bordereau ci-dessous :

Désignation	Unité	Prix unitaire
Déplacement (Coût véhicule et carburant Aller-retour sur Magny-les-Hameaux)	Forfait	8,40 €
Main d'œuvre (par agent) – Chaque intervention nécessite la présence de deux agents	Heure	30,06 €
Sable (pour gommage)	Sac de 12,5 kg	8,40 €
Fonctionnement de l'hydro-gommeuse	Heure	18,06 €
Fonctionnement du compresseur haute-pression	Heure	15,66 €

Les heures sont non sécables. Toute heure commencée est due.

La convention sera établie pour une durée d'un an et reconductible 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de signer la Convention entre Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et la Commune de Magny-les-Hameaux pour la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'enlèvement de graffiti et des affichages sauvages sur les équipements communaux ainsi que leur nettoyage haute pression.
- d'approuver la Convention et ses termes, et autoriser Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux à signer ladite convention.

M. LE MAIRE : « Cette délibération concerne un renouvellement de convention sur la mise à disposition de moyens humains et matériels par l'agglomération pour l'enlèvement de graffitis et d'affichages sauvages. L'agglomération a un certain nombre d'équipements qu'elle utilise déjà et qu'elle propose de mettre à disposition des communes. Nous avons déjà eu ce type de convention avec l'agglomération, de mémoire, jusqu'en 2021. Nous avons rarement la nécessité de faire appel à ce service. Il se trouve que récemment, nous avons dû faire appel à ce service et c'est à cette occasion que nous nous sommes aperçus qu'il fallait renouveler la convention. Évidemment, l'action a été réalisée, donc je remercie l'agglomération pour cela. Nous sommes la seule commune à demander cette mise en commun de matériels et de moyens humains. Cela a été validé par le Conseil d'agglomération jeudi dernier, ce qui m'a donné l'occasion aussi de dire à quelques collègues de l'agglomération, qui n'avaient pas forcément vu cette possibilité-là dans leurs radars, que c'est une belle mutualisation possible, et cela nous évite d'acheter un matériel qui serait peu utilisé sur l'ensemble de l'année et qui reste très coûteux.

Vous avez les prix unitaires de mise à disposition avec tous les éléments qui restent inchangés par rapport à la convention précédente. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1 IV,

CONSIDÉRANT que des dégradations par graffitis ou affichages sauvages sont susceptibles d'être commises sur certains équipements publics,

CONSIDÉRANT que SQY propose, dans un souci de protection de l'Environnement et d'amélioration du cadre de vie, son aide à la commune, pour enlèvement des graffitis et des affiches sauvages,

CONSIDÉRANT qu'une convention est nécessaire pour définir les modalités selon lesquelles SQY met à disposition de la Commune les moyens et matériels de son service de propreté urbaine pour l'enlèvement de graffitis et des affichages sauvages sur les équipements communaux ainsi que le nettoyage de leur support,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** la convention et ses termes pour la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'enlèvement de graffitis, de l'affichage sauvage et le nettoyage haute pression entre Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et la Commune de Magny-les-Hameaux, telle que jointe à la convocation des conseillers ;
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y étant relatif.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 2 octobre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 2 octobre 2024

Certifiée exécutoire : 2 octobre 2024

A TITRE INFORMATIF AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (sans vote, ni débat)

SECTEUR : Affaires juridiques – Urbanisme

Objet : Information concernant l'enregistrement de la demande d'Installation Classée pour l'Environnement présentée par SPIE BATIGNOLLES sur la commune de Guyancourt

M. TANCEREL informe que dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express, la société SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL a présenté au Préfet une demande d'enregistrement pour une installation de traitement de déblais et boues bentonitiques (relevant de la rubrique 2515-1a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la Commune de Guyancourt.

Les déblais et boues bentonitiques traitées par cette installation seront celles issues du fonctionnement du tunnelier en charge de la réalisation du lot 3 de la ligne 18, sur la commune de Guyancourt.

L'installation sera implantée sur les parcelles cadastrées BD 09 et BC 42 (friche Thalès) à Guyancourt. Son fonctionnement n'est prévu que le temps des travaux de la ligne 18.

Une fois que l'installation sera mise à l'arrêt définitif, le terrain sera remis en état (nu) et restera dévolu à l'usage industriel.

Une partie du territoire de Magny-les-Hameaux étant comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, le Code de l'Environnement prévoit que le Conseil Municipal doit être informé de cette demande d'installation.

M. BOUCHARD : « Pour le futur Data Center sur notre commune, nous serons également amenés à faire une déclaration de ce type ? ».

M. TANCEREL : « Oui ».

M. BOUCHARD : « Je peux apporter une aide dans ce type de dossier ».

M. LE MAIRE : « Ce n'est pas la commune qui traite et réalise l'arrêté d'enregistrement des installations classées mais la Préfecture. Ce sera l'entreprise Téléhouse que fera la demande auprès de la Préfecture ».

- **Liste des décisions municipales prises du 14 juin 2024 au 20 septembre 2024**

M. LE MAIRE : « Ensuite, nous avons pour information la liste des décisions municipales. S'il y a des questions, je peux essayer d'y répondre. Encore une fois pas de débat, pas de vote sur l'information précédente

. Mme DEUDON, c'est juste une question technique par rapport à quel sujet ? ».

MME DEUDON : « C'est en lien avec la question orale qui suit, que nous vous avons transmise et qui est en relation avec l'usage des trottinettes électriques afin d'avoir un petit retour sur la fréquentation, enfin vous relirez la question. Il s'agit de la décision relative à l'extension de la durée du service de location de trottinettes électriques en libre-service à Magny qui est prolongée jusqu'à décembre 2024, que devons-nous en tirer comme conclusion pour les années suivantes ? ».

M. LE MAIRE : « Cette extension, jusqu'à la fin de l'année a été prise partout, tout simplement pour pouvoir finir l'année et recommencer avec le nouvel appel d'offres. C'est juste cela, et rien d'autre. Nous ne pouvons tirer aucune conclusion, sachant que le cahier des charges est en train d'être finalisé pour être envoyé pour lancer l'appel d'offres. Je me permets d'enchaîner sur la question que je vais relire et la réponse que je vais pouvoir faire sur ce sujet ».

- **Question orale**

Groupe Magny Citoyens

Quel est le retour sur l'utilisation des trottinettes électriques à Magny les Hameaux ? (Nombre de trottinettes à disposition, taux d'utilisation, zones les plus fréquentées...)

L'arrêt de la mise à disposition de trottinettes électriques sur les communes voisines de la vallée de Chevreuse a-t-il eu un impact sur la fréquentation de celles de Magny ?

M. LE MAIRE : « Voici d'abord un état des lieux de l'utilisation en 2024 :

- 200 trajets / mois en moyenne depuis Magny-les-Hameaux en 2024

- Pas d'impact sur la fréquentation suite à la suppression du service de trottinettes sur Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Chevreuse en mai.
- Augmentation de la fréquentation depuis Magny-les-Hameaux au cours de l'été sans lien apparent avec les JO (hausse saisonnière)

Nous avons 17 stations de trottinettes localisées sur la commune. Les stations Intermarché et Le Buisson concentrent 36 % de la fréquentation totale.

Tout cela confirme que ce mode de mobilité s'avère utile pour des trajets courts de moins de 2 kilomètres. D'ailleurs, l'usage moyen des trottinettes électriques sur SQY est de l'ordre de 10 minutes. En revanche, le coût de ce type de service est élevé et n'est donc pas accessible à tout le monde... on peut compter par exemple plus de 2 € pour 5 minutes d'utilisation. Un aller vers Montigny coûte près de 10 €.

Depuis le démarrage de ce service (et déjà avant), je demande à l'agglomération le déploiement de vélos en libre-service. Car ce type de matériel est clairement plus efficace pour un territoire comme Magny-les-Hameaux et son lien avec les autres communes de SQY, mais aussi en déploiement complémentaire pour toute la vallée de Chevreuse.

Ces équipements permettraient en effet de couvrir des trajets de 5 à 10 km très facilement, alors que la trottinette se limite à un usage inter quartiers.

Après un acte manqué lors du test mis en place de location de vélos en libre-service durant les JO à SQY (car cela ne couvrait que des trajets gares—> lieux d'épreuves déjà couverts par des navettes), il apparaît que cette offre sera en option dans le cahier des charges du prochain appel d'offres, pour un service qui pourrait débuter en janvier. C'est un premier pas, et nous continuerons de demander que cette offre soit bien prise en compte pour un territoire comme le nôtre.

L'offre de mobilité ne peut concerner uniquement la question de trottinettes, c'est pourquoi nous continuons d'être vigilants sur le service des lignes 6162 et 6163 qui rencontrent toujours quelques difficultés malgré une amélioration notable. Tout comme nous demandons à SQY de prendre en considération le besoin de mobilité le samedi soir et le dimanche sur l'ensemble de la journée.

Au-delà d'un service de vélos, nous accueillons à présent un atelier participatif pour apprendre à réparer. L'association La Vie'Cyclette sera d'ailleurs présente à la Foire à la patate pour une vente de vélos remis en état. Cette initiative citoyenne vise à faciliter l'accès à ce mode de transport. Nous avons aussi continué de déployer des arceaux de stationnement et proposé des initiatives de marquage (pour lutter contre le vol) et de promotion qui ont particulièrement bien marché : c'est plus de 500 participants à notre défi Mai à vélo et 42 vélos gravés en un après-midi.

Nous sommes également intervenus pour que le niveau des bus scolaires soit réévalué dès ce lundi (alertés par des parents). Une nouvelle fois, IDF mobilité n'a pas suivi la qualité de son offre de transport scolaire.

Dans le même cadre d'offre de transport structurante, je réitère à chaque intervention la demande de prise en compte d'un accès vers la future gare de Guyancourt, et d'un lien efficace avec la gare de St Rémy. Pour le moment cette demande est restée lettre morte.

Pour faciliter l'usage du covoiturage, nous avons proposé des arrêts de covoiturage (route de Versailles et au Merantais) pour être pris en compte dans le déploiement d'une première ligne de covoiturage passant par Magny, proposée par IDF Mobilité.

Enfin, pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, nous avons demandé à l'agglomération, qui a cette compétence, de déployer plus de bornes de recharge pour véhicules électriques, mais elle estime qu'il n'y a pas nécessité à Magny.

Mme DEUDON, vous souhaitez prendre la parole mais je vous rappelle que la réponse que je viens de vous apporter n'ouvre pas au débat ».

MME DEUDON : « C'est une question à laquelle nous pourrions avoir la réponse plus tard si besoin. Concernant les soucis de bus que vous avez exposés, qui sont multiples, et si ça va dans le bon sens de la résolution, tant mieux, mais il resterait encore un nœud local sur la ligne R. Bonheur-Samain-Corot avec la localisation d'un arrêt qui n'est pas très optimisé pour les enfants, puisqu'ils sont obligés de faire une boucle complète avant de descendre du bus, ce qui les rallonge de beaucoup et je crois qu'il y a des échanges en cours à ce sujet ».

M. LE MAIRE : « C'est une compétence de la région, les transports, et même le transport scolaire. C'est IDF Mobilité qui cale son parcours de bus, même si nous discutons de manière très régulière avec IDF Mobilité et les personnes en charge de ces questions-là. Ils sont particulièrement pointus, et notamment sur les accès et le trajet même du bus. D'où les évolutions que nous arrivons à porter de temps en temps, mais aussi les contraintes qu'ils nous imposent. Nous continuons d'en discuter avec eux. »

MME DEUDON : « C'est une difficulté pour les enfants, merci pour eux ».

M. LE MAIRE : « L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, je vous remercie ».

La séance est levée à 20 heures 55.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

B. HOUILLON

F. DULAC